

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - RUE DES BONS VOISINS / PASSAGE BELSUNCE - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2022_03889_VDM du 15 décembre 2022 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Jean-Pierre Cochet, du 27 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus, à Madame Aïcha GUEDJALI, conseillère municipale déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles,

Vu le constat du 28 décembre 2022 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant que le mur soutenant le passage Belsunce le long de la rue des Bons Voisins, quartier Saint-Mauront, est géré [REDACTED]

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 28 décembre 2022, soulignant les désordres constatés sur le mur soutenant le passage Belsunce le long de la rue des Bons Voisins - 13003 MARSEILLE 3EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes : effondrement en cours du mur de soutènement le long du passage Belsunce et de la rue des Bons Voisins avec risque de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'un périmètre de sécurité a été mis en œuvre par la Ville de Marseille au moyen de barrières Heras lors de l'intervention d'urgence du 28 décembre 2022,

Considérant que ce périmètre doit être matérialisé par la pose de GBA sur une profondeur de 2 mètres et une longueur de 20 mètres linéaires le long de la rue des Bons Voisins et du passage Belsunce,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur soutenant le passage Belsunce le long de la rue des Bons Voisins – 13003 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1 Le mur soutenant le passage Belsunce le long de la rue des Bons Voisins MARSEILLE 3EME, quartier Saint-Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED] voie publique.

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation du trottoir le long du mur soutenant le passage Belsunce le long de la rue des Bons Voisins – 13003 MARSEILLE, sur une profondeur de 2 mètres et une longueur de 20 mètres.
Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de la voie publique, soit la [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

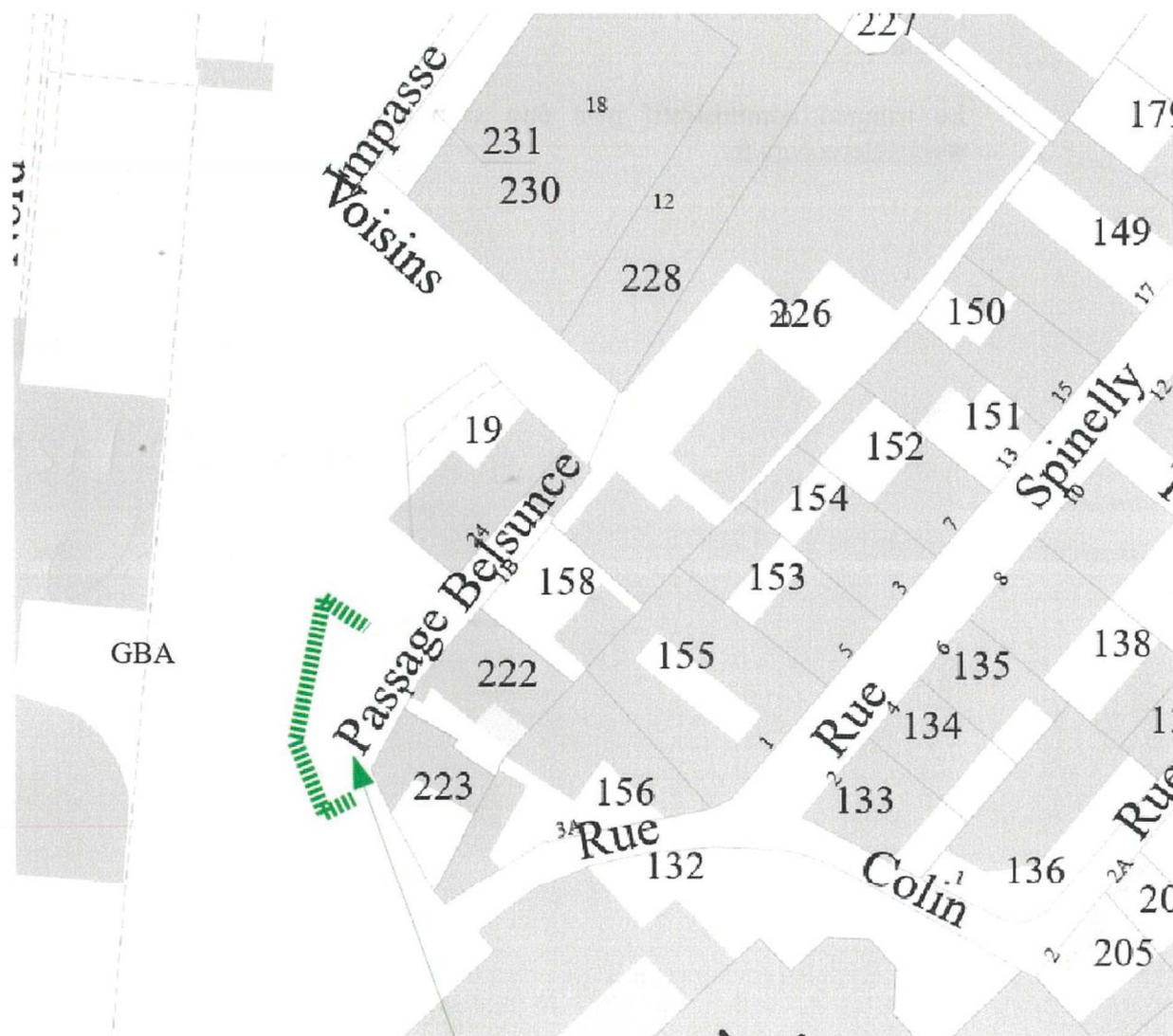
Aïcha GUEDJALI

Madame la Conseillère déléguée à la lutte
contre l'habitat insalubre et les nuisibles

Signé le : 29/12/22

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Guedjali', written over a horizontal line.

PERIMETRE DE SECURITE
Rue des Bons Voisins / passage Belsunce
13003 Marseille



Accès piéton préservé sur
1m de large

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-dessus, interdisant l'occupation du trottoir le long du mur soutenant le passage Belsunce le long de la rue des Bons Voisins – 13003 MARSEILLE, sur une profondeur de 2 mètres et une longueur de 20 mètres.